

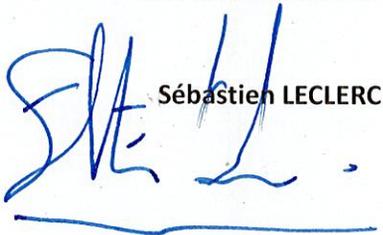
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de l'immeuble sis sur la commune de Déville-Lès-Rouen, lieudit « 100 Route de Dieppe », cadastré section AM numéro 349 d'une contenance totale de 11a 59 ca sur l'opération 900167 DEVILLE LES ROUEN « Route de Dieppe »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'autoriser** le Directeur Général de l'EPF Normandie à abandonner l'encaissement de la recette, correspondant à la créance d'actualisation du prix de cession de 17,10 € HT due par LOGEO SEINE pour les 4 jours de report de la signature de l'acte.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Sébastien LECLERC



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE

06 DEC. 2024